MAIRIE DE PARIS

Direction de l'Urbanisme
Sous Direction des Etudes et des Règlements d'Urbanisme

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS D'URBANISME
MUTATION D'UN IMMEUBLE BÂTI OU NON BÂTI SANS MODIFICATION DE SON ETAT

Contact : rens.urba@paris.fr

Attention : Si une modification de l'immeuble faisant l'objet de la mutation est envisagée, il convient alors de demander un certificat d'urbanisme

DEMANDE

SITUATION : PARIS : 18 Arr.

N° 12 RUE CHRISTIANI

AFFAIRE : SDC 12 RUE CHRISTIANI / BLAIN

Référence cadastrale **Section BS n° 44**

REPONSE

Cette réponse est délivrée gratuitement par la Mairie de Paris. Elle fait état des renseignements connus a ce jour. Elle constitue un simple document d'information et ne peut en aucun cas être considérée comme une autorisation administrative quelconque ni un certificat d'urbanisme. Par ailleurs elle ne saurait engager la responsabilité de la ville dans le cas de l'application de l'article L-125-5 du Code de l'Environnement (Risques majeurs).

ADRESSES :

(La situation de l'immeuble par rapport à l'alignement est donnée à titre de simple indication. Elle ne préjuge pas d'une application plus précise de l'alignement considéré)

Adresse complète de la parcelle	Alignement
Arrondissement : 18e Arr	
012 RUE CHRISTIANI	Limite de fait conservé

NOTA :

DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU) :

(Avant toute mutation d'un bien soumis au droit de préemption, le propriétaire devra faire une déclaration d'intention d'aliéner comportant l'indication du prix et les conditions de la vente projetée.)

☑ DPU "simple" ☐ DPU "renforcé"

Si le propriétaire est une SCI qui vend la majorité de ses parts, le DPUR s'applique conformément à l'article L211-4d du Code de l'Urbanisme

NATURE DES DISPOSITIONS D'URBANISME :

☑ Plan Local d'Urbanisme de Paris

☐ Secteur Sauvegardé

☐ Secteur du Sénat

ZONE :

☑ Zone Urbaine Générale ☐ Zone Urbaine de Grands Services Urbains

☐ Zone Urbaine Verte **Destination : Sect. d'incitation à la mixité habitat -emploi**

☐ Zone Naturelle et Forestière **Secteur Particulier : Néant**

NATURE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE :

☐ MONUMENT HISTORIQUE :
- ☐ inscrit
- ☐ classé

☑ Périmètre de site :
- ☑ inscrit
- ☐ classé

☐ Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) :

Zonage :
Cote des plus hautes eaux connues :
Secteur Stratégique :

☑ Périmètre de protection de MONUMENTS HISTORIQUES

☑ Zones d'ANCIENNES CARRIERES

☑ Zone de RISQUES NATURELS (Gypse antéludien)

☐ Servitude d'alignement

OPERATIONS CONCERNANT L'IMMEUBLE :

☐ Emplacement réservé pour logement social

☐ Emplacement réservé pour espace vert public au bénéfice de la Ville

☐ Emplacement réservé pour équipement public, ouvrage public ou installation d'intérêt général

☐ Périmètre de localisation d'équipement, ouvrage, espace vert public ou installation d'intérêt général à réaliser

☐ Emplacement réservé pour élargissement de voirie

☐ Déclaration d'utilité publique (D.U.P.)

☐ Rénovation urbaine

☐ Périmètre de résorption de l'habitat insalubre et de restauration immobilière

DISPOSITIONS DIVERSES :

☐ Protection de l'artisanat et de l'industrie

☐ Périmètre devant faire l'objet d'un projet d'aménagement global

☐ Protection du commerce et de l'artisanat :

☑ Zone de déficit en logement social

☐ Zone non déficitaire en logement social

☐ Travaux, interdiction d'habiter ou cessation définitive de l'occupation aux fins d'habitation d'un ou plusieurs lots

☑ Zone de surveillance et de lutte contre les termites

☑ Zone à risque d'exposition au plomb

PROTECTION DES FORMES URBAINES ET DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL :

☐ Bâtiment protégé ou parcelle comportant un ou des bâtiments protégés

☐ Elément particulier protégé

☐ Volumétrie existante à conserver

☐ Parcelle signalée pour son intérêt patrimonial, culturel ou paysager

AMENAGEMENT ET TRAITEMENT DES VOIES ET DES ESPACES RESERVES A LA CIRCULATION :

☐ Aménagement piétonier

☐ Emprise de construction basse en bordure de voie

☐ Voie à conserver, créer ou modifier

☐ Liaison piétonière à conserver, créer ou modifier

☐ Passage piétonier sous porche à conserver

PROTECTION DES ESPACES LIBRES:

☐ Espace boisé classé

☐ Secteur de mise en valeur du végétal

☑ Secteur de renforcement du végétal

☐ Espace vert protégé

☐ Espace libre protégé

☐ Espace libre à végétaliser

☐ Espace à libérer

SERVITUDES DIVERSES :

ZONAGES REGLEMENTAIRES DU CHANGEMENT D'USAGE :

☐ Secteur de compensation renforcée

☐ Quartiers à prédominance de surfaces de bureaux

☐ Quartiers prioritaires de la politique de la ville

☐ Voies comportant une protection particulière de l'artisanat

PARIS, le 20/01/2020
LA MAIRE DE PARIS

VILLE DE PARIS

section BS n° 44

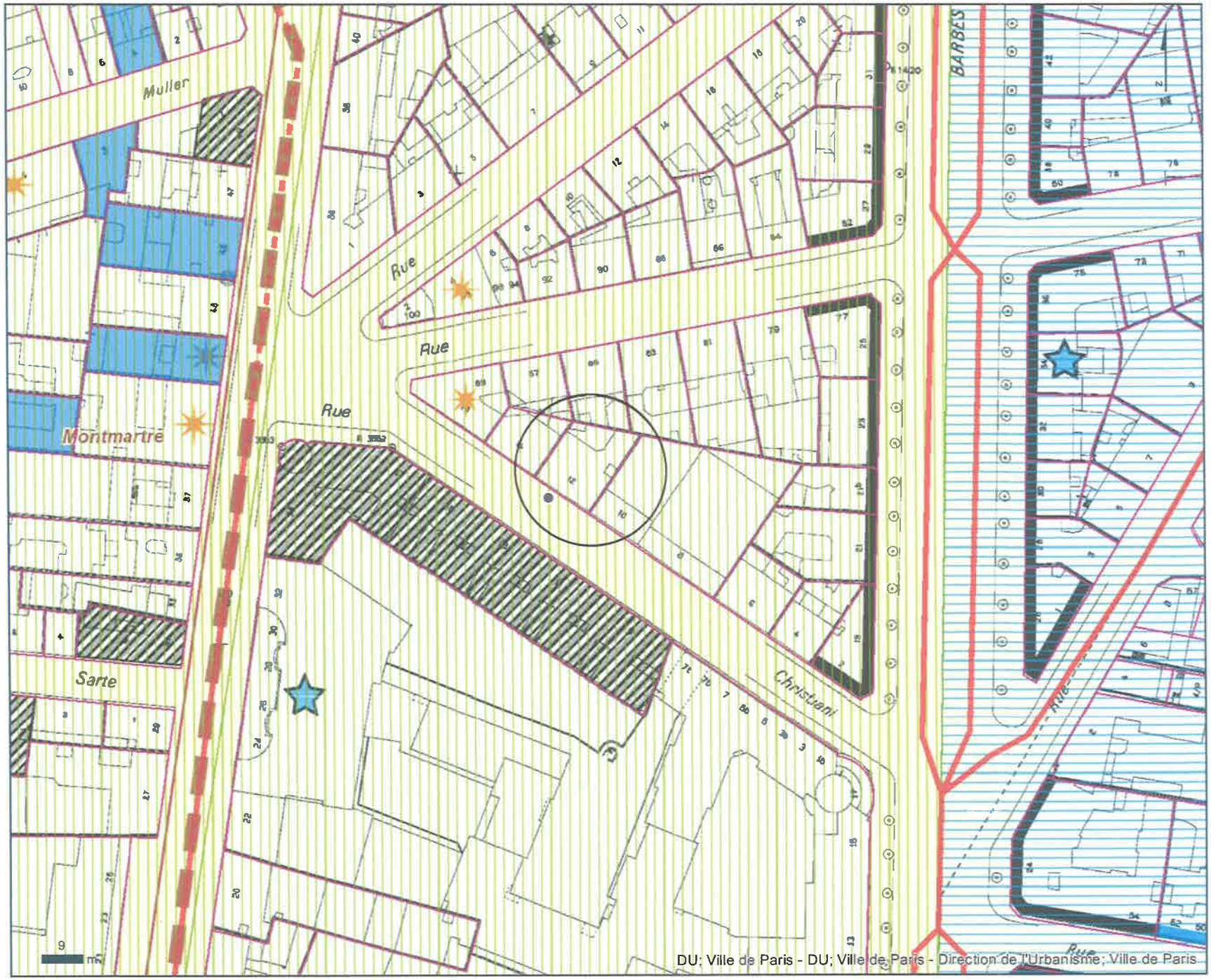

Parcelles cadastrales

Protection du commerce et de l'artisanat

- Protection du commerce et de l'artisanat
- Protection du commerce et protection particulière de l'artisanat
- Protection renforcée du commerce et de l'artisanat
- Protection renforcée du commerce et protection particulière de l'artisanat

Zonage du plan de prévention des risques d'inondation

- Zone bleue clair du PPRI
- Zone bleue sombre du PPRI
- Zone rouge du PPRI
- Zone verte du PPRI

Zones de gypses

- Zone comportant des poches de gypse antéludien (PPRn)
- Zone supplémentaire comportant des poches de gypse antéludien (hors PPRn)
- Protections patrimoniales de la Ville de Paris

Extrait du Plan Local d'Urbanisme et du plan parcellaire de Paris

20/01/2020

Auteur : cabinet Paillard

Échelle : 1/1128

Projection : RGF 1993 Lambert 93

Document présenté pour information, sans valeur réglementaire

VILLE DE PARIS

Direction du Logement et de l'Habitat
Sous-direction de l'Habitat

Service Technique de l'Habitat

Cabinet PAILLARD
Monsieur Hervé PAILLARD
64 BOULEVARD DE CHARONNE
75020 PARIS

Affaire suivie par : **Dominique BRADEFER**

Paris le : 10/12/19

Objet : **IMMEUBLE SIS A PARIS 18ÈME**
12 RUE CHRISTIANI

Monsieur,

En réponse à votre courrier du 04/11/19, je porte à votre connaissance les éléments suivants relatifs à l'immeuble référencé en objet :

•**En matière d'insalubrité**, l'immeuble fait l'objet du (des) arrêté(s) préfectoral (aux) suivant pris en application des articles 1331-22 et suivants du code de la santé publique (CSP) :

Néant

•**En matière de risque d'exposition au plomb**, l'ensemble du territoire du département de Paris est classé zone à risque d'exposition au plomb par arrêté préfectoral du 24 octobre 2000.

•**En matière de lutte contre le saturnisme**, l'autorité compétente à Paris est la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement.

•**En matière d'assainissement**, tout immeuble à Paris est alimenté en eau potable et ses évacuations sont raccordées au réseau d'assainissement collectif.

•**En matière de police du péril et de l'insécurité**, l'immeuble fait l'objet du (des) arrêté (s) municipal (aux) suivant(s) pris en application des articles L.511-1 à L.511-7, R.511-1 à R.511-12, L.129-1 à L.129-7 et R.129-1 à R.129-9 du code de la construction et de l'habitation (CCH) :

Néant

N.B. :
En matière de sécurité bâtimentaire (péril et insécurité des équipements

communs), les pouvoirs de police administrative spéciale transférés au Maire de paris depuis le 1er juillet 2017 se limitent au périmètre suivant :

- procédure péril des bâtiments à usage principal d'habitation et bâtiments à usage partiel ou total d'hébergement ;

- procédure d'insécurité des équipements communs des bâtiments collectifs à usage principal d'habitation.

Le Préfet de Police demeure compétent en matière de sécurité bâtimentaire pour tous les autres bâtiments.

Ainsi, si la parcelle mentionnée dans le présent courrier ne relève pas du périmètre d'intervention du maire de Paris rappelé ci-dessus, il vous appartient de vous rapprocher de l'autorité compétente.

•**En matière de lutte contre les termites**, en application du code de la construction et de l'habitation (CCH), l'immeuble est situé dans le département de Paris, déclaré comme zone contaminée ou susceptible de l'être à court terme par application de l'arrêté préfectoral du 21 mars 2003.

Le conseil de Paris a voté, en sa séance des 24 et 25 septembre 2012, l'extension aux limites du territoire communal, du secteur à l'intérieur duquel le maire peut enjoindre aux propriétaires d'immeubles bâtis et non bâtis de procéder dans les six mois à la recherche de termites et autres xylophages, ainsi qu'aux travaux préventifs ou d'éradication nécessaires, en application de l'article L. 133-1 du CCH.

•**En matière de ravalement**, en application des articles 132-1 et suivants du CCH et de l'arrêté du maire de Paris du 27 octobre 2000 relatif au ravalement obligatoire des immeubles à Paris, l'obligation de maintien en constant état de propreté s'applique à tous les immeubles situés à Paris.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

La responsable de subdivision
Marie-Claire TARRISSE

Paris, le 04/11/2019

PERIL BÂTIMENTAIRE

au titre de la compétence de la Ville de Paris
(bâtiments à usage principal d'habitation et bâtiments à usage partiel ou total d'hébergement)

L'immeuble sis :

ADRESSE : **12 rue Christiani, 75018 PARIS**

CADASTRE : **section BS n° 44**

Ne fait pas l'objet d'un arrêté de péril

À COMPTER DU 1ER JUILLET 2017, *la Ville de Paris est compétente en matière de péril et de sécurité des équipements communs pour les bâtiments à usage principal d'habitation ainsi que de salubrité et de péril pour les bâtiments à usage partiel ou total d'hébergement.*

Article L2512-13 (extrait)

- Modifié par LOI n°2017-257 du 28 février 2017 - art. 25

I.-Dans la commune de Paris, le préfet de police exerce les pouvoirs et attributions qui lui sont conférés par l'arrêté des consuls du 12 messidor an VIII qui détermine les fonctions du préfet de police à Paris et par les textes qui l'ont modifié ainsi que par les articles L. 2512-7, L. 2512-14 et L. 2512-17.

II.-Toutefois, le maire de Paris est chargé de la police municipale en matière :

2° De salubrité des bâtiments à usage principal d'habitation et bâtiments à usage partiel ou total d'hébergement en application des articles L. 2212-2 et L. 2212-4 du présent code et des articles L. 1311-1 et L. 1311-2 du code de la santé publique, sous réserve des dispositions prévues au dernier alinéa du I de l'article L. 123-3 et au dernier alinéa de l'article L. 123-4 du code de la construction et de l'habitation.

Lorsque ces immeubles menacent ruine, il exerce les pouvoirs de police définis aux articles L. 129-1 à L. 129-4-1 et L. 511-7 du même code et à l'article L. 2213-24 du présent code et prescrit les mesures de sûreté exigées par les circonstances, en cas de danger grave ou imminent menaçant ces immeubles.

Ville de Paris
Direction du logement et de l'habitat
Service technique de l'habitat
17 boulevard Morland
75181 Paris Cedex 04

M.E.D.D.I. - Environnement Numérique S.A. (44) [Tous Droits Déposés]

ANNEE DE MAJ 2019	DEP DIR	75	COM	118	PARIS 18	RELEVE DE PROPRIETE D'UN COMPTE (REF. CADASTRALE BS0044)	NUMERO COMMUNAL	B20676

PROPRIETAIRES

PROPRIE/INDI MCM7KN M BLAIN PATRICK RENE NE(E) LE **/**/****
31 RUE DU THEATRE 75015 PARIS A **********
PROPRIE/INDI MCM7KP MME DELEY LAURENCE FRANCINE HUGUETTE MARCELLE ******** NE(E) LE **/**/****
31 RUE DU THEATRE 75015 PARIS A **********

PROPRIETES BATIES

DESIGNATION DES PROPRIETES							IDENTIFICATION DU LOCAL						EVALUATION DU LOCAL													
AN	SECTION	N° PLAN	C P	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° DE PORTE	INVARIANT NUMERO	INVARIANT CLE	S TARIF	M EVAL	AF	NAT LOC	CAT	REV CADASTR. COMMUNAL	COL	NAT EXON	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX OM	COEF
04	BS	44		12	RUE CHRISTIANI 001 LOT 14 19/1015	2027	A	01	03	04001	1180344450	A	B	C	H	AP	6	1 163							P	

REV IMPOSABLE COM 1 163 €	COM	R EXO	0 €	GC	R EXO	0 €	DEP	R EXO	0 €
		R IMP	1 163 €		R IMP	1 163 €		R IMP	1 163 €

PROPRIETES NON BATIES

DESIGNATION DES PROPRIETES						EVALUATION												
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP	S TARIF	SUF	GR/ SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC

CONT HA A CA 0	REV IMPOSABLE 0 €	COM	R EXO	0 €		GC	R EXO	0 €
			R IMP	0 €			R IMP	0 €

Direction générale des finances publiques
Cellule d'assistance du SPDC
Tél : 0 810 007 830
(prix d'un appel local à partir d'un poste fixe)
du lundi au vendredi
de 8h00 à 18h00
Courriel : esi.orleans.ADspdc@dgfip.finances.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° de dossier

Extrait cadastral modèle 1

conforme à la documentation cadastrale à la date du 02/12/2019
validité six mois à partir de cette date.

Extrait confectionné par : B216G60

SF1905753426

DESIGNATION DES PROPRIETES

Département : 075 *Commune :* 118 PARIS 18

Section	N° plan	PDL	N° du lot	Quote-part Adresse	Contenance cadastrale	Renvoi	Désignation nouvelle			
							N° de DA	Section	n° plan	Contenance
BS	0044			12 RUE CHRISTIANI	0ha02a35ca					
BS	0044	001	14	19/ 1015						

OBSERVATIONS DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

Décrets modifiés du 4 janvier 1955 art. 7 et 40 et du 14 octobre 1955 art. 21 et 30

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

MAIRIE DE PARIS

Département de la Topographie et
de la documentation Foncière

Direction de l'urbanisme
Service de l'Action Foncière

N/Réf. : Affaire suivie par Didier PETIT
N° de l'affaire **19_C1723**

Paris, le 12/11/2019

Le(La) soussigné(e), certifie que la parcelle sise à Paris 18ème arrondissement, cadastrée section BS N°44 est numérotée conformément au référentiel de l'identification foncière à Paris visé dans l'arrêté municipal du 6 novembre 2017 soit :

RUE CHRISTIANI n° 12

Le présent certificat de numérotage est délivré sous réserve du droit des tiers.

L'ingénieur divisionnaire Adjoint à la cheffe du
Bureau des voies et de l'identification foncière
Didier PETIT

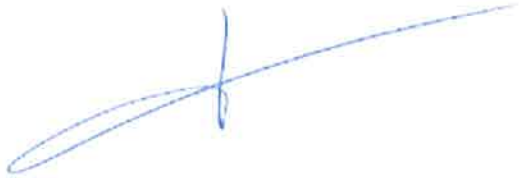

121 avenue de France – CS 51388 – 75639 Paris Cedex 13
Contact : du-dtdf-numerotage@paris.fr

VILLE DE PARIS (18ème arrondissement)

Adresse : 12 rue Christiani

Cadastre : Section BS n° 44

Contenance cadastrale : 02a 35ca

Affaire : SDC 12 RUE CHRISIANI C/ BLAIN

ECHELLE 1/500

PROPRIETAIRE(S) : M. BLAIN Patrick René

Lot n° 14 de l'état descriptif de division

EXTRAIT DE PLAN CADASTRAL

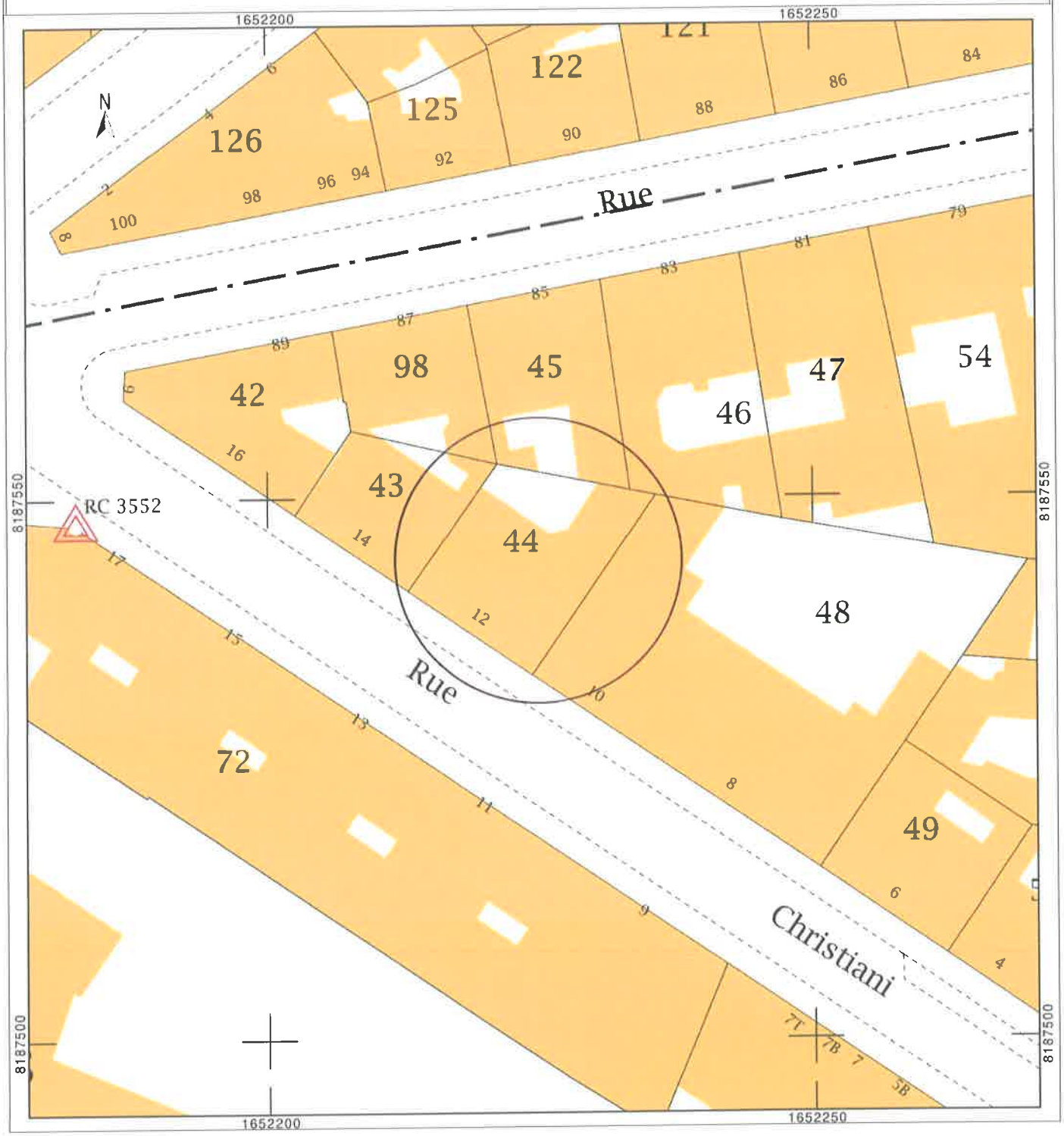

CABINET PAILLARD - 64 Boulevard de Charonne 75020 PARIS - Tél: 01.43.72.53.53 - Télécopie: 09.70.06.56.71

MAIRIE DE PARIS

Direction de la voirie et des déplacements
Inspection générale des carrières

12 place de la Porte de Vanves, 75014 PARIS

Renseignements sur les anciennes carrières et la dissolution du gypse antéludien

Date de la demande : 04/11/2019

[X] Renseignement fournis selon le plan joint

Références : 969025 27-36

7	5	0	1	8

Code postal

		B	S

Sect. Cadast.

0	0	4	4

Parcelle

PARIS

Adresse : 12 RUE CHRISTIANI
75018 Paris

Adresse complémentaire :

Parcelles complémentaires :

Votre référence :

Les renseignements ci-dessous sont donnés à titre indicatif. Il est rappelé que le propriétaire du sol est aussi propriétaire du sous-sol (art. 552 du Code Civil).
Ces informations ne sont pas suffisantes pour compléter l'état des risques naturels et technologiques en application des articles L 125-5 et R 125-26 du Code de l'Environnement
Les renseignements concernant la présence, la position, la nature des anciennes carrières, galeries souterraines et autres cavages abandonnés sont communiqués dans l'état actuel des connaissances acquises par l'inspection générale des carrières et sous réserve de vérification par tous les moyens appropriés

1° Possibilité de dissolution du gypse antéludien :

[ ] Paris par arrêté interpréfectoral du 25 février 1977

[X] Zone étendue au périmètre défini par l'arrêté actuel

2° Par rapport aux zones de carrières connues :

[ ] en dehors [X] en zone de carrière (1) [ ] possibilité de remblais dus à d'anciennes sablières, glaisières, ou a du nivellement(1)

3° Particularités du sous-sol :

	T	Pa	Pr
ancienne carrière de calcaire grossier souterraine	[ ]	[ ]	[ ]
ancienne carrière de calcaire grossier à ciel ouvert	[ ]	[ ]	[ ]
ancienne carrière de craie	[ ]	[ ]	[ ]
ancienne glaisière	[ ]	[ ]	[ ]

T : en totalité, Pa : en partie, Pr : à proximité

	T	Pa	Pr
ancienne carrière de gypse souterraine	[ ]	[ ]	[X]
ancienne carrière de gypse à ciel ouvert	[X]	[ ]	[ ]
ancienne sablière	[ ]	[ ]	[ ]
Autre :	[ ]	[ ]	[ ]

4° Nature des travaux réalisés pour la stabilité du bâti faisant partie de la propriété :

	Pa
[X] Aucun (ou non communiqués à l'IGC)	
[ ] Fondations superficielles armées	[ ]
[ ] Fondations profondes prenant appui sur le sol de la Carrière [ ] à ciel ouvert [ ] souterraine	[ ]

	Pa
[ ] Consolidations souterraines en carrière par piliers	[ ]
[ ] Consolidations souterraines par injection	[ ]
[ ] Remblaiement de la carrière	[ ]
[ ] Autre :	[ ]

Pa : en partie

(1) **Pour ces propriétés, il peut être prescrit des travaux de reconnaissance ou de confortement du sous-sol et/ou de fondations dans le cas d'une demande d'autorisation de bâtir**

L'inspection générale des carrières ne donnant aucun renseignement par téléphone, un bureau d'accueil est ouvert pour toute précision orale les lundi, mercredi et vendredi matin de 9 h à 12 h.

12 place de la Porte de Vanves
75014 PARIS

Paris, le : 05/11/2019